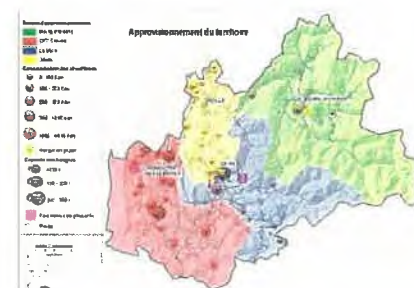




CCM : CDDRA OU PAS ?



de juillet 2006 à juillet 2011, l'équivalent de 58 € par habitant (25 % des crédits).

Le 2 mai 2012, le conseil communautaire de la Matheysine se réunissait pour voter le renouvellement de la structure du CDDRA et l'engagement budgétaire de la CCM. Plusieurs élus regrettaient l'importance des dépenses de fonctionnement de cette structure (51 % du budget consacré à l'investissement). Après des débats passionnés, le conseil a voté le renouvellement du contrat (18 « pour », 11 « contre », 2 « blancs »), persuadé que ces subventions étaient nécessaires pour le développement de la Matheysine (Piscine, Petit train, ...).



Le CDDRA, Contrat de Développement Durable Rhône Alpes, est un contrat entre la région et ses territoires pour contribuer à ses développements. La Matheysine fait partie du territoire Alpes Sud Isère avec le Trièves, l'Oisans et le canton de Vizille.

Le CDDRA est géré par un comité de pilotage qui étudie les projets et distribue les subventions. La Matheysine a perçu

MOLOK OR ... MOLOK ?

Comme nous en avons parlé dans le numéro précédent, 2012 devait voir les Moloks accroître leur emprise sur notre commune après avoir déjà envahi les Jossierands. Dernièrement, nous avons pu les voir arriver juchés sur des remorques.

Ils s'enracineront dès le début du mois de juillet, et assièront leur victoire sur les troupes des containers fin juillet avec la disparition de ces derniers. Les terriens de Cholonge pourront alors se rendre munis de leurs ordures aux avant-postes suivant :

- Square de la forêt
- Le Claudi
- La Coirelle
- Le Vernay
- Au bord du lac à la Bergogne

Les Moloks poursuivront ensuite leur colonisation avec l'arrivée de spécimens dédiés au tri, square de la forêt et au Vernay.

LE MOT DE L'ÉQUIPE

Beau départ, quel printemps !

Nous nous réjouissons depuis plusieurs numéros du dynamisme de notre village. Ce début d'année confirme cette tendance. Nous avons pu voir se dérouler sur notre commune différents événements : Les Zarminots avec leur spectacle « Ça balance », la chorale « La Mirandole », le spectacle décentralisé « Les fabuleuses aventures de Hary Janos » par le Piano Ambulant, la Verticale du Grand Serre, le rallye de la Matheysine et le festival des Arts Hachés... sans compter les multiples animations organisées par « Vivre à Cholonge ».

Du sommet du Grand Serre au lac de Laffrey, la nature nous a dotés d'un territoire exceptionnel. A nous de savoir le gérer au mieux pour nos futures générations. Dès 1971, nos aînés nous ont montré la voie en prescrivant un plan d'occupation des sols (POS) qui a été publié en 1987 et réactualisé en 1997.

Aujourd'hui, ce document arrive à son terme et de nouvelles contraintes nous obligent à organiser le développement de notre commune dans le cadre d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui tient compte des nouvelles législations. Vous trouverez en page intérieure les lois et règles qui régissent l'élaboration d'un PLU.

Nous vous invitons à une première réunion publique d'information le jeudi 5 juillet à 18:00.

L'équipe municipale

Si vous avez des idées, des photos, des articles... ils sont les bienvenus. Vous pouvez nous les déposer en mairie ou via internet à l'adresse suivante :

lecholongeard@hotmail.fr

Vous avez une jolie vision de Cholonge que vous désirez partager. Envoyez-la nous, elle pourrait devenir le bandeau du prochain numéro. Une seule contrainte : ce doit être un panorama de Cholonge au printemps. Abonnement cadeau d'un an au Cholongeard à tous les participants !)



CHOLONGE EN IMAGES



Verticale du Grand Serre



Spectacle décentralisé Hary Janos



Mardi gras



Fête des voisins aux Jossierands

C'EST QUOI CE TRAFIC ?



« quelque peu » perturbée ces derniers temps. Ces travaux ont pour but de remplacer le réseau d'eaux usées de la commune. Il sera désormais gravitaire, et n'aura plus besoin des pompes de relevage (Bergogne et Jossierands) qu'il utilisait par l'ancien cheminement.

Les travaux devraient être terminés fin septembre.

LA MÉNAGERIE CHOLONGEARDE



Les Zarminots, une troupe formée à 100 % de Cholongeards a vu le jour cette année. Ces drôles d'animaux ont établi leur camp de base au préau de Cholonge. La troupe a réservé la primeur de son spectacle les 26 février, 30 avril et premier mai aux habitants de la commune dans une salle comble. Les représentations ont connu un franc succès et une équipe de jeunes fans est déjà formée.



BUDGET 2012

Comme tous les ans, le Cholongard du printemps vous présente le budget voté en avril pour notre commune.

Les efforts municipaux faits depuis plusieurs années, pour contenir les charges de fonctionnement, portent leurs fruits. Cette gestion soucieuse d'optimiser les dépenses en fonction de nos moyens nous a permis de clore l'exercice 2011 avec un résultat excédentaire de 104 331,67 €.

Ce résultat nous permettra de continuer à améliorer notre cadre de vie en 2012, avec sérénité, tout en restant vigilants quant à l'équilibre financier de la commune. C'est pour cela que nous avons décidé de maintenir l'effort fiscal, pratiqué depuis quelques années, afin de consolider les finances communales (toujours fragiles pour une petite commune comme la notre), tout en gardant un taux d'imposition parmi les plus bas du département.

Grâce à ces choix, certains investissements déjà prévus en 2011 se poursuivront, de nouveaux démarreront en fonction de l'octroi des subventions demandées.

Par ailleurs, nous avons choisi de mettre l'accent sur l'eau et l'assainissement. Ce budget augmente d'environ 20 % afin de résoudre le problème de fuite récurrent depuis plusieurs années et resté sans solution malgré toutes les recherches effectuées. Il est également prévu de remettre aux normes la protection des captages qui date des années soixante-dix et n'est plus efficiente.

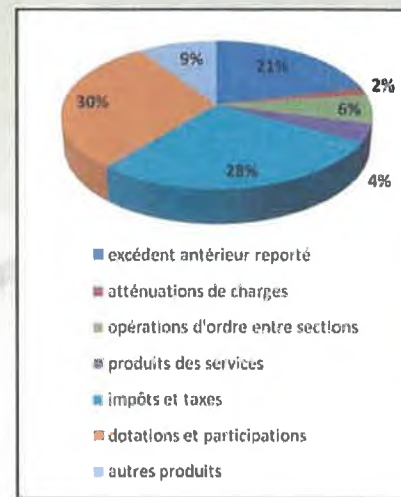
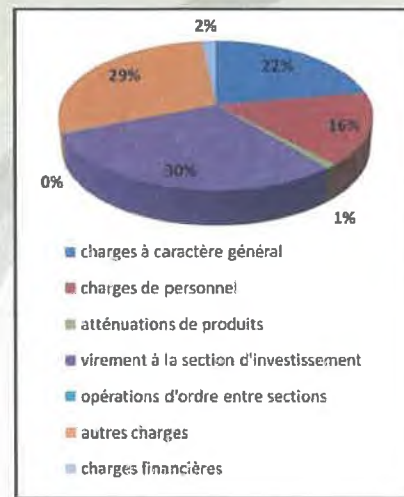
Budgets annexes :

- CCAS : 1 500 €
- Eau et assainissement :
 - Exploitation : 40 901,80 €
 - Investissement : 28 188,85 €

Fonctionnement

Dépenses : 286 673,97 €

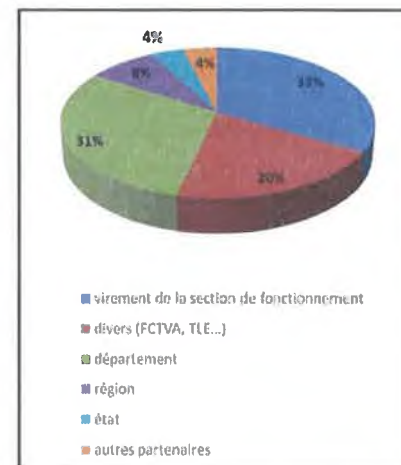
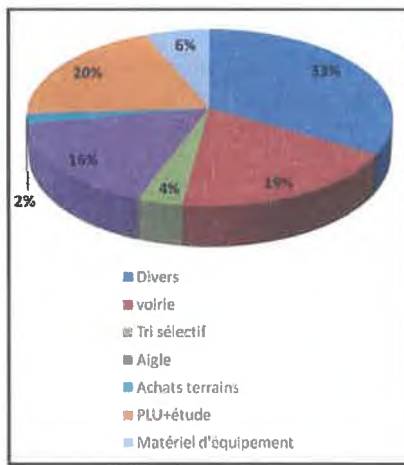
Recettes : 286 673,97 €



Investissements

Dépenses : 258 023,13 €

Recettes : 258 023,13 €



UN SEMESTRE DE VIE À CHOLONGE



Les animations proposées par l'association "Vivre à Cholonge" en ce premier semestre 2012 ont encore connu un grand succès : les "sorties natures" animées par Aurélie et Nathan DAUMERGUE ont permis aux nombreux participants, enfants et adultes, d'observer la faune et la flore et de mieux connaître les traces d'animaux qui nous entourent ; les enfants ont passé un bon moment ensemble lors de l'animation organisée autour de mardi gras ; le bal folk organisé le 21 avril dernier a permis au village d'accueillir des danseurs de tout le plateau et même de la vallée ; pour la deuxième édition, les sorties VTT encadrées par Thierry FLAHAUT et Jérôme VIVIEN ont une nouvelle fois connu un grand succès avec pour chaque sortie plus de 15 enfants participants !



AULTREIA - SANTIAGO

Le Puy en Velay – Saint Jacques : 1600 km



Répondant à l'appel du grand Saint Jacques de Compostelle, une quinzaine « d'apprentis pèlerins » faisant partie de l'association des riverains du lac décide de parcourir du 7 au 15 mai une partie du chemin, c'est-à-dire quelque 150 km.

A raison d'une quinzaine de kilomètres par jour, munis de sacs à dos, d'un bâton, de solides chaussures de marche, le sourire au cœur et la chanson au lèvres, bravant le soleil, la pluie et le froid des petits matins, ils sont partis du Puy en Velay jusqu'à Nasbinals après avoir traversé la Margeride, le Gévaudan et une partie de l'Aubrac. Se mettre sur le chemin de Compostelle, c'est pour certains plonger dans un bain de spiritualité, c'est une performance sportive pour d'autres, d'aucuns y trouveront un chemin initiatique.

C'est un chemin douloureux pour les pieds et les jambes. Mais, c'est un chemin de rencontres, de partage et d'amitié.

Inoubliables ces soirées passées aux gîtes d'étape où après un solide repas en communauté, nous avons échangé, chanté avec les pèlerins venus du monde entier. Des moments de bonheur qui resteront inoubliables dans nos mémoires. Tant il est vrai que ce chemin est empreint d'amour, de paix et d'amitié.



HISTOIRE D'EAU ...



Nous vous rappelons que vous devez communiquer votre relevé d'eau à la mairie avant le 31 juillet 2012 conformément au règlement de distribution

d'eau potable

Comme prévu dans celui-ci, en cas de retard, vous devrez payer un montant équivalent à une consommation moyenne multipliée par quatre.

Les personnes étant dans l'incapacité d'établir leur relevé doivent se faire connaître en mairie.

EN BREF

• Déchets

Nous rappelons qu'il est interdit de déposer de la ferraille dans la benne destinée aux déchets. Déposez la à côté de celle-ci, sur la droite.

Concernant les ordinateurs et les encombrants, ils doivent être amenés directement à la déchetterie de la Mure.

• Défibrillateur

La commune s'est équipée d'un défibrillateur, financé par la communauté de commune et le conseil général. Il sera mis à disposition des cholongards dans l'entrée de l'école.

Il ne dispense pas, évidemment, en cas d'urgence de donner l'alerte en appelant le 15 ou le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 pour les téléphones portables.

UN ÉTÉ À CHOLONGE

L'association Vivre à Cholonge est en pleine organisation de la vogue du 15 août ! Le programme est presque terminé. Alors à vos agendas :

- **Dimanche 12 août** au soir : concert gratuit de la chorale du Valbonnais en l'église de Cholonge.
- **Mardi 14 août** au soir : Apéro-concert (avec le Syndicat Ouvrier des Forgeurs de Tempo, un groupe de rock matheysin) puis Bal avec le même DJ que l'année dernière
- **Mercredi 15 août** :

- Matin de 10h00 à 12h00 : course d'orientation
- Midi : repas partagé avec cuisson au four communal
- Après-midi :
 - Concours de pétanque
 - Bal folk avec le groupe "les pieds levés". Une participation financière est envisagée pour l'entrée du bal
 - Pêche à la ligne au bassin"





LE POS N'EN PEUT PLU !

Le Conseil municipal a décidé de réviser le Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 5/03/2010. En effet, le POS actuel est ancien, son potentiel restant est restreint et en partie illusoire du fait de l'apparition ou de l'évolution de contraintes variées et nombreuses :

- **la loi Montagne de 1985** (article L.145-3 du Code de l'urbanisme), qui veut éviter le « mitage » et la dispersion de l'urbanisation. Elle s'applique depuis longtemps, mais la jurisprudence a évolué et est devenue plus précise sur l'interprétation de la notion de « continuité » de l'urbanisation.

- **la proximité du SCOT de la Région urbaine grenobloise** (article L.122-2 du Code de l'urbanisme). Le plateau matheysin ne dispose pas d'un SCOT (Schéma de cohérence territoriale) qui guide l'ensemble de l'aménagement de son territoire, mais la Région urbaine grenobloise, est en train de réviser son Schéma directeur en SCOT (projet pas encore approuvé en mai 2012 mais « arrêté » le 12 décembre 2011). La commune, située à moins de 15 km de l'agglomération grenobloise, doit obtenir l'accord du Préfet pour toute extension de l'urbanisation dans le PLU ;

- **la protection des plans d'eau de moins de 1000 hectares** (article L.145-5 du Code de l'urbanisme), qui interdit (ou presque) toute construction à moins de 300 m du rivage du lac de Laffrey. Les constructions existantes ne sont pas concernées, mais certains terrains situés en zone U ou NB du POS sont concernés par cette règle des 300 m de recul minimal.

- **la préservation des terres agricoles** (articles L.111-1-2, L.122-3, L.122-7, L.122-13, L.123-3, L.123-6, L.123-9, L.124-2 du Code de l'urbanisme) a été renforcée par la loi ENE (Engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 ») du 27 juillet 2010. Lorsque la commune ne s'inscrit pas dans un SCOT, toute réduction de la surface agricole dans un PLU doit faire l'objet d'un avis de la CDCEA (Commission départementale de la consommation des espaces agricoles).

De plus, certains secteurs sont concernés par des risques naturels : risques d'avalanches au Village et à la Coirelle, risques de glissement de terrain aux Josserands. Ces aléas naturels ont été discutés et vérifiés avec le service RTM (Restauration des terrains de montagne, qui dépend aujourd'hui de l'ONF). Ils doivent bien sûr, être pris en compte dans le PLU.

Enfin, le respect d'une distance minimale par rapport aux installations agricoles est imposé aux nouvelles habitations par le Code rural. Cette distance minimale peut varier selon la nature des installations, et il faut aussi prévoir une évolution possible de l'activité agricole. Sur ce point, le POS actuel présente quelques anomalies qu'il faut corriger.

Ces contraintes et la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) de 2000, qui a décidé de remplacer les anciens documents communaux d'urbanisme, ont rendu notre POS obsolète. La commune s'est donc engagée dans l'élaboration d'un PLU.

MAIS UN PLU QU'EST CE QUE C'EST ?

Un PLU doit intégrer les principes du développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins ».



Un PLU est un document de planification locale et un document stratégique qui traduit le projet communal. Il ne définit pas uniquement la destination et l'occupation des sols, il exprime un véritable projet de territoire qui

forme le cadre des différentes actions de la commune en matière d'aménagement : démographie, habitat, emploi, déplacements, environnement, espaces publics, équipements...

C'est l'aménagement futur (à 10 ou 15 ans) de la commune qui est en jeu.

Le PLU doit définir les grands équilibres entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et forestiers, mixité et solidarité sociale et urbaine, utilisation économe de l'espace et préservation des ressources (préservation de la qualité du cadre de vie).



Depuis 2000, de nouvelles lois et de nouveaux règlements sont venus compléter la loi SRU. En particulier, les lois du « Grenelle de l'environnement », comme la loi ENE (Engagement national pour

l'environnement) du 27 juillet 2010, elles correspondent à un renforcement des exigences environnementales, de la protection des espaces agricoles et naturels, de la consommation d'espace et de la maîtrise du développement.

QUE DOIT CONTENIR LE PLU ?

Comme le POS, le PLU comporte :

- un **Rapport de présentation**, qui inclut notamment un diagnostic du fonctionnement du territoire communal et une justification des choix de la commune ;
- un **Règlement écrit**, qui définit les règles d'occupation du sol ;
- un **Règlement graphique** (« plan de zonage ») qui définit les zones dans lesquelles s'appliquent des règles particulières. La nomenclature des zones a un peu évolué depuis les POS, il existe maintenant 4 grandes catégories de zones : les zones U (Urbaines), les zones AU (À urbaniser, anciennes zones NA des POS), les zones A (Agricoles, anciennes zones NC) et les zones N (Naturelles, anciennes zones ND).

En plus du POS, un PLU comprend :

- un **État initial de l'environnement**, qui regroupe des connaissances dans de nombreux domaines : milieux naturels, risques naturels, ressources, réseaux. Il sert de base à une évaluation future des évolutions.
- un **PADD (Projet de développement et d'aménagement durables)**, qui définit les grands choix de la commune et comment ces intentions se traduisent en règles.
- des **OAP (Orientations d'aménagement et de programmation)** qui peuvent définir, dans des secteurs ou sur des thèmes particuliers, des principes et des conditions d'aménagement (accès, desserte, organisation, impact paysager, programme...). Ces OAP concernent surtout les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, mais peuvent parfois aussi s'appliquer en zone urbaine.
- de plus, le règlement peut inclure de **nouvelles dispositions** (un COS minimal dans certaines zones, par exemple), ou de **nouveaux articles** (portant sur les performances énergétiques, par exemple).

UN PLU, OUI MAIS COMMENT ?

1/ Faire le point sur le potentiel du POS actuel

Avant d'examiner les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains, il faut d'abord évaluer le potentiel de constructions nouvelles existant encore dans le POS.

Le premier travail du PLU est de faire le point sur la constructibilité réelle des terrains à partir de toutes les contraintes. En effet, certains terrains situés dans les zones U, NA ou NB du POS, sont en fait non constructibles. Cela réduit d'autant le potentiel de développement de la commune.

2/ Favoriser le remplissage des terrains disponibles

3/ Favoriser les projets collectifs

Certains terrains occupent une place stratégique pour le développement du village ou des hameaux qui nécessitent une vision coordonnée de la commune et des propriétaires. Les projets sur ces secteurs seront nécessairement concertés.

4/ Définir des critères rigoureux pour les extensions de l'urbanisation

Pour que les choix de la commune soient les plus objectifs possibles, toutes les hypothèses d'extension des zones urbanisables seront étudiées et classées selon des critères rigoureux : accès, réseaux, respect des contraintes légales...

LE PLU, ET APRÈS ?

Le PLU restera valable 10 à 12 ans environ. Il définit des limites qui correspondent à cette période. Mais il n'est pas figé, il pourra connaître des évolutions mineures (« modifications ») à condition que l'équilibre général du projet soit respecté, que le périmètre des zones U et AU reste inchangé. Il pourra aussi connaître une évolution plus importante si les besoins évoluent plus vite que prévu.

Vous avez d'autres questions ?

Vous voulez en savoir plus ?

**Venez à la réunion publique du
jeudi 5 juillet à 18h00 au préau**

